



L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric MURA, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Bruno GUYARD, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	26	19
Date de la convocation		
8 décembre 2023		
Date d'affichage		
8 décembre 2023		

Objet de la délibération

7 – Finances

7.1.7 – Autres documents à caractère budgétaire ou comptable

2023-090 – Durée d'amortissement des biens communaux avec la M57

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

17/12/2023

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Aline MERIAU à M. Frédéric MURA, Mme Mariline BOUCLET à Mme BLANLUET Magali, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET.

Absents excusés : M. Fabrice PELLETIER, M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, M. Jean-Philippe LECOINTE, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, Mme Anab LEFFRAY, M. Pierre HABERT
A été nommée secrétaire : Mme Aurore YANG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-15, L2321-2 et L5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu les délibérations n°2015/067 du 9 juillet 2015 et n°2021/103 du 16 décembre 2021 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable ;

Considérant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Vu l'avis de la commission « développement économique, finances, santé et commerces » du 4 décembre 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les durées d'amortissements des immobilisations listées en annexe du budget soumis à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERE la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme sa date de mise en service,

DIT que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine,

CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis pour les biens comptabilisés en M57 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire à 300 € HT),

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 045-214501421-20231214-2023_90-DE

ABROGE les délibérations n°2015/06 du 2 juillet 2015 et n°2021/163 du
16 décembre 2021 fixant les durées d'amortissement des immobilisations,

La secrétaire de séance
Aurore YANG



Pour copie conforme,

Le Maire,
Frédéric MURA.

